

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 11 mai 2020, à 20 h 00, en visioconférence, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Charles Choquette, M. Guillaume Desnoyers et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Messieurs Rhéal Grenier et Éric Ménard sont absents.

ORDRE DU JOUR

Points pour délibération

1 Assemblée d'avril 2020

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril, 19 h
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril, 20 h

2 Assemblée du 11 mai 2020

- 2.1 Liste des comptes à payer
 - 2.1.1 Liste des comptes à payer

3 Administration générale

- 3.1 Conseil municipal
 - 3.1.1 Demande de commandites de divers organismes
 - 3.1.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 860-20 modifiant le règlement numéro 852-19 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la Municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2020
 - 3.1.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 857-20 concernant la division du territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien en 6 districts électoraux
 - 3.1.4 Programmation - Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
 - 3.1.5 Renouvellement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 mai et accès aux Services essentiels
 - 3.1.6 Modification de la résolution numéro 04-083-20

4 Sécurité publique

- 4.1 Service des Incendies
 - 4.1.1 Rapports d'événements

5 Transport & bâtiment

- 5.1 Voirie & réseau routier
 - 5.1.1 Demande de renouvellement d'autorisation de traverser – Véhicules hors route
 - 5.1.2 Entretien des chemins d'hiver – Échange de services avec la Ville de Saint-Césaire

5.1.3 Avis de motion et dépôt projet règlement numéro 858-20 modifiant le règlement uniformisé de la MRC de Rouville numéro 664-08 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, dans le but de faire reconnaître sa rue publique admissible à la pratique de jeu libre

5.1.4 Avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 859-20 modifiant le règlement numéro uniformisé de la MRC de Rouville numéro 660-08 concernant la circulation et le stationnement, à l'effet d'intégrer et de modifier la signalisation pour la sécurité des piétons et des enfants dans la rue.

6 **Hygiène du milieu**

6.1 Réservoir, réseau de distribution d'eau et usine épuration

6.1.1 Achat d'une génératrice à la station d'épuration (100 kW)

7 **Aménagement, urbanisme et développement**

7.1.1 Demande de dérogation mineure – Construction d'une habitation bifamiliale (duplex) – 173-175, rue Saint-Georges

7.1.2 Aménagement des îlots dans le cadre des travaux rues Principale et Canrobert et remplacement de certains végétaux

7.1.3 Demande de modification d'usage dans la zone 508 ou agrandissement de la zone 506 (lot 3 519 340)

8 **Loisirs et culture**

8.1 Activités récréatives et culturelles

8.1.1 Organisation d'un camp de jour dans le contexte de pandémie et affectations budgétaires

8.2 Infrastructures

8.2.1 Point retiré

8.2.2 Remplacement des fenêtres du centre communautaire/éclairage/salle de bain

9 **Divers & affaires nouvelles**

RÉSOLUTION 05-103-20
SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours, et les décrets subséquents renouvelant l'état d'urgence sanitaire par période de 10 jours;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu unanimement : Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-104-20
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL À 19 H 00

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril à 19 h 00.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-105-20
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL À 20 H

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-106-20
ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2020

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes

à payer pour l'année 2020.

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

▪ Fournisseurs :	414 151,41 \$
▪ Salaires :	30 304,44 \$

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-107-20

DEMANDE DE COMMANDITES DE DIVERS ORGANISMES

En réponse aux demandes d'aide financière reçues depuis la dernière séance du conseil, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'appuyer les organismes suivants :

- D'appuyer l'École Paul-Germain-Ostiguy pour le vernissage « *Je capture mon patrimoine local*, édition 2019 », dans le cadre du programme *Langues et Multimédia*, qui aura lieu le 3 juin 2020 et d'accorder une contribution financière de 120 \$ correspondant à la catégorie argent, si l'événement a lieu de façon virtuelle ou non.
- CPE Bambin Club : Prêt du terrain de baseball situé sur la rue Saint-Jean, ainsi que l'accès au cabanon pour le fonctionnement des structures gonflables, si l'événement a lieu en 2020.
- D'autoriser le versement d'une contribution financière de 300 \$ à l'Association Provinciale du Patrimoine Agricole.
- École Paul-Germain-Ostiguy pour le Gala Méritas : Offrir une bourse de 150 \$ à un(e) étudiant(e), provenant d'Ange-Gardien et s'étant démarqué(e) au cours de l'année, si l'événement a lieu de façon virtuelle.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 852-19 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

M. Jonathan Alix donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement numéro 860-20 modifiant le règlement numéro 852-19 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la Municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2020, ayant pour objet de reporter l'échéance du deuxième et du troisième versement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 852-19 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

M. Jonathan Alix dépose le projet de règlement numéro 860-20 modifiant le règlement numéro 852-19 décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations et les conditions de perception de la municipalité d'Ange-Gardien pour l'exercice financier 2020 ayant pour objet de reporter l'échéance du deuxième et du troisième versement.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-20 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

M. Charles Choquette donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement numéro 857-20 concernant la division du territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien en 6 districts électoraux.

RÉSOLUTION 05-108-20

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 857-20 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN EN DISTRICT ÉLECTORAUX

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu que le projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-109-20

PROGRAMMATION – TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu que la Municipalité s'engage :

- À respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- À être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- À atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- À informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-110-20
RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE JUSQU'AU 13 MAI ET
ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS

Dans le cadre de la pandémie Covid-19 présentement en cours, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de :

- Réintégrer progressivement les employés en télétravail en respectant les mesures d'hygiène sanitaire et de distanciation recommandées par les Autorités publiques;
- Donner accès au bureau municipal en personne lorsque nécessaire et sur rendez-vous;

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-111-20

MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 04-083-20

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

La résolution numéro 04-083-20 est abrogée et remplacée.

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Considérant que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

Considérant que dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'**appel d'offres**) au bénéfice des municipalités;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

Considérant que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité d'Ange-Gardien doit conclure une entente avec la FQM ;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

Considérant que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité d'Ange-Gardien pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu:

- Que la Municipalité d'Ange-Gardien a participé à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;
- Que Madame Brigitte Vachon, directrice générale et trésorière, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;
- Que Madame Brigitte Vachon, directrice générale et trésorière, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité d'Ange-Gardien, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'appel d'offres ;
- Que le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

RÉSOLUTION 05-112-20

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE TRAVERSES – VÉHICULE HORS ROUTE

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu de renouveler l'autorisation du schéma de traverses des chemins de la Municipalité d'Ange-Gardien pour les véhicules hors routes (VTT) pour l'année 2020-2021.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 05-113-20

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – ÉCHANGE DE SERVICES AVEC VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

Considérant qu'une portion de 1.58 km du rang Saint-Charles et une portion de 1.61 km du rang Casimir, appartenant à la Ville de Saint-Césaire, sont déneigées par la Municipalité d'Ange-Gardien;

Considérant qu'une portion de 1.46 km du rang Rosalie, appartenant à la Municipalité d'Ange-Gardien, est déneigée par la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que la portion de la Ville de Saint-Césaire, déneigée par la Municipalité d'Ange-Gardien, est plus longue de 1.73 km;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité d'Ange-Gardien s'entendent d'année en année pour la facturation du déneigement de 1.73 km par la Municipalité d'Ange-Gardien à la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu de facturer à la Ville de Saint-Césaire la somme de 5 176,42 \$, relativement au déneigement d'une partie du rang Saint-Charles et d'une portion du rang Casimir, incluant l'ajustement du tarif des années antérieures, tel le détail annexé aux présentes.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 858-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ DE LA MRC DE ROUVILLE NUMÉRO 664-08 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, DANS LE BUT DE FAIRE RECONNAÎTRE SA RUE PUBLIQUE ADMISSIBLE À LA PRATIQUE DE JEU LIBRE

M. Guillaume Desnoyers donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement numéro 858-20 modifiant le règlement uniformisé de la MRC de Rouville numéro 664-08 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, dans le but de faire reconnaître sa rue publique admissible à la pratique de jeu libre.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ DE LA MRC DE ROUVILLE NUMÉRO 664-08 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, DANS LE BUT DE FAIRE RECONNAÎTRE SA RUE PUBLIQUE ADMISSIBLE À LA PRATIQUE DE JEU LIBRE

M. Guillaume Desnoyers dépose le projet de règlement numéro 858-20 modifiant le règlement uniformisé de la MRC de Rouville numéro 664-08 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, dans le but de faire reconnaître sa rue publique admissible à la pratique de jeu libre.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 859-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ DE LA MRC DE ROUVILLE NUMÉRO 660-08 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, À L'EFFET D'INTÉGRER ET DE MODIFIER LA SIGNALISATION POUR LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES ENFANTS DANS LA RUE

M. Benoit Pepin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement numéro 859-20 modifiant le règlement uniformisé de la MRC de Rouville numéro 660-08 concernant la circulation et le stationnement, à l'effet d'intégrer et de

modifier la signalisation pour la sécurité des piétons et des enfants dans la rue.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ DE LA MRC DE ROUVILLE NUMÉRO 660-08 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, À L'EFFET D'INTÉGRER ET DE MODIFIER LA SIGNALISATION POUR LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES ENFANTS DANS LA RUE

M. Benoit Pepin dépose le projet de règlement numéro 859-20 modifiant le règlement uniformisé de la MRC de Rouville numéro 660-08 concernant la circulation et le stationnement, à l'effet d'intégrer et de modifier la signalisation pour la sécurité des piétons et des enfants dans la rue.

**RÉSOLUTION 05-114-20
ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE À LA STATION D'ÉPURATION (100 KW)**

Suite aux soumissions reçues pour l'achat d'une génératrice pour la station d'épuration, à savoir :

	Drumco énergie inc.	Wajax système de distribution intégrée (Génératrice Drummond)	Groupe Maska inc.
Coût d'entretien annuel	639.26 \$ avec taxes	La compagnie n'a pas soumissionné	La compagnie n'a pas soumissionné
Prix (taxes incluses)	49 065.58 \$ avec taxes		

Considérant qu'en raison des mesures prises par le gouvernement en lien avec la Covid-19, les délais de livraison pourraient être quelque peu plus longs.

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'accorder le contrat au seul soumissionnaire, soit Drumco Énergie inc., au montant de 49 065,58 \$, taxes incluses, plus l'installation et le raccordement à Jodoom Électrique inc., au montant de 5 433,33 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-115-20
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE (DUPLEX) – 173-175 RUE SAINT-GEORGES**

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) par les propriétaires du 173-175, rue Saint-Georges, sur le lot 3 517 846, pour rendre conforme la construction d'une habitation bifamiliale isolée ne respectant pas l'alignement avec les bâtiments voisins;

Considérant certains éléments pris en considération par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir :

- La demande des requérantes du 173-175, rue Saint-Georges qui souhaitent construire une habitation bifamiliale;
- Que le bâtiment principal résidentiel sera localisé au même endroit que l'ancienne résidence démolie;
- Que les requérantes ont déjà obtenu un permis de construction émis par la Municipalité d'Ange-Gardien;
- Que les propriétaires voisins ne semblent pas subir de préjudice sérieux, puisque plusieurs d'entre eux ont signé une lettre à cet effet;
- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du plan d'urbanisme, qui sont d'optimiser l'espace disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu :

- D'approuver la demande qui concerne l'augmentation de la marge de recul avant de la construction projetée, ne respectant pas l'alignement avec les bâtiments voisins, à 10,7 mètres au lieu d'être située entre 4 mètres et 5,77 mètres, tel que stipulé à l'article 6.3.2.1 du Règlement de zonage numéro 617-05

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-116-20
AMÉNAGEMENT DES ÎLOTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX RUES PRINCIPALE
ET CANROBERT**

Suite aux travaux des rues Principale et Canrobert, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'aménager les îlots et plates-bandes sur le parcours desdites rues et d'autoriser une dépense de 13 846,40 \$, taxes incluses pour l'achat de fleurs et végétaux à la Pépinière Auclair & Frères à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-117-20
DEMANDE DE MODIFICATION D'USAGE DANS LA ZONE 508 OU
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 506 (LOT 3 519 340)**

Considérant la demande du propriétaire du lot 3 519 340 à l'effet de modifier l'usage dans la zone

508 ou d'agrandir la zone 506 afin de bâtir un bâtiment d'entretien pour les équipements;

Considérant que l'usage « atelier d'entretien » n'est pas permis dans ladite zone;

Considérant que le propriétaire demande une modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage « atelier d'entretien » dans la zone 508 ou un agrandissement de la zone 506 afin d'y permettre l'usage demandé;

Considérant que ladite demande a été soumise aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui, pour émettre une recommandation, ont pris en considération les éléments suivants :

- Qu'il s'agit d'une zone agricole;
- Qu'il y a d'autres secteurs commerciaux non utilisés dans le village;
- Que le boisé agit comme zone tampon au niveau des bruits, des odeurs et de la poussière entre les habitations voisines et le site de la carrière;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de refuser la demande de modification réglementaire.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-118-20
ORGANISATION D'UN CAMP DE JOUR DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE ET
AFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'autoriser l'organisation d'un camp de jour selon les directives et normes qui seront émises par le gouvernement du Québec, ainsi que les dépenses relatives.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 05-119-20
REPLACEMENT DES FENÊTRES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
/ÉCLAIRAGE/SALLE DE BAIN**

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'autoriser Monsieur Alexandre Lamarre, directeur des Services techniques à demander des soumissions pour le changement des fenêtres, l'éclairage, ainsi que pour la rénovation des salles de bain du centre communautaire.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-120-20
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire